



Relations entre une entreprise et une association

Par **Anubis**, le **28/11/2009** à **11:08**

Bonjour, rnrnActuellement en cours de définition de projet d'innovation je dois définir la structure organisationnelle générale. rnrnMon projet consiste à réaliser sur le web (site web) un outil complexe débouchant sur une activité commerciale dans un domaine particulier. Cet outil est basé sur une grande base de données qui doit être en permanence enrichie. rnrnDonc l'idée est de créer une entreprise (a but lucratif donc) couplé avec une association (à but non lucratif) qui sera en somme la représentante des utilisateurs sur l'outil. L'entreprise se charge de financer l'association qui elle sera autonome de toute façon. L'E fournira également gracieusement l'accès à l'outil. rnrnLe projet demande beaucoup d'investissement financier et en contre parti assure un bénéfice important. Pour cette raison la constitution d'une Association n'est pas approprié. De plus le projet peut susciter beaucoup d'intérêt et d'engagement bénévoles pour utiliser gratuitement cet outil d'utilité publique. rnrnEn somme l'entreprise se charge de créer l'outil et de son exploitation commerciale. L'association de charge de son utilisation et de son exploitation gratuitement. rnrnLa question est donc : Es que la loi autorise qu'une entreprise créait (ou plutôt son dirigeant) une association sans souci de transparence. Sachant que la direction peut être effectué par des employés de l'entreprise sans être évidemment salarié de l'asso mais surtout pour être en adéquation avec le projet et l'outil. rnrnSi vous avez des questions ? rnrnMerci beaucoup

Par **Franck**, le **26/01/2010** à **14:15**

Bonjour, rnrnje viens de lire cette demande d'information et je suis également très intéressé par la réponse. J'ai également un projet de ce type et je suis à la recherche d'informations pour le

cadre légal entre une association et une entreprise.rnrnL'idée est de créer une web tv locale associative dans laquelle des bénévoles et des emplois en CAE assureraient le fonctionnement de fabrication des programmes et la gestion du site (donc à but non lucratif, puisque l'accès du site serait gratuite). Cette association serait soutenue par une entreprise qui assurerait les frais de mise en ligne (hébergement nom de domaine) mettrait à disposition gracieusement son matériel et ses conseils. En contrepartie, l'entreprise pourrait commercialiser les espaces publicitaires du site, c'est à dire tout ce qui est bannières, publi-reportage, demande de prestations diverses qui n'entreraient pas dans l'objet de l'association mais qui auraient un rapport avec l'audiovisuel, etc...rnrnL'association n'aurait que le but de produire des reportages gratuits à mettre sur ce site.rnrnMerci pour les réponses

Par **jeanbaptistecohen**, le **19/02/2010 à 16:37**

bonjour,rnje vois que vous vous posez pas mal de questions sur la création de cette entreprise. rnmoi j'ai ouvert une société en quelques jours qui à 3 activités distincte.rnje suis passé par un cabinet parisien, ils m'ont ouvert une société dite"off shore" aux seychelles donc moins de charges,d'impôts et forcément un meilleur rendement puis j ai ouvert des bureaux de représentations dans chaques domaines. c'est les moins cher du marché et surtout très rapide.rnvoici leurs numéro 01.80.88.61.93